

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 001 du 04 février 2021

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET : RECOURS EN ANNULATION DEPOSE PAR LA SCI « L'ANCOLIE » CONTRE L'ARRETE N°2020/46 ACCORDANT UN PERMIS DE CONSTRUIRE N°073 296 19 M1029 AUX CONSORTS GENEVRAY ET ALVAREZ-EXTRASSIAZ

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu le budget primitif 2020 du budget principal de la Commune adopté le 19 décembre 2019,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n°2020-46 du 06 mars 2020 accordant un permis de construire avec prescriptions n° PC 073 296 19 M1029 aux consorts GENEVRAY et ALVAREZ-EXTRASSIAZ pour l'extension du chalet d'habitation « L'ALIET » en vue de la création de 4 logements en résidence principale et rénovation énergétique globale du bâti existant,

Vu la requête déposée contre l'arrêté susvisé enregistré le 30 septembre 2020 auprès du Tribunal Administratif de Grenoble par la SCI L'ANCOLIE et notifiée à la Commune le 02 octobre 2020,

Considérant que dans le cadre de ses délégations, le maire peut intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant la nécessité de confier la défense des intérêts de la commune auprès des différents degrés de juridiction dans cette affaire,

DECIDE :

ARTICLE 1 : DE CONFIER la défense des intérêts de la commune au Cabinet FIDUCIAL LEGAL BY LAMY, sis 40 rue de Bonnel, 69484 LYON cedex 03, représenté par Maître Michael KARPENSCHIF, dans le cadre du contentieux relatif à l'annulation de l'arrêté municipal n°2020-46 du 06 mars 2020 accordant un permis de construire avec prescriptions n° PC 073 296 19 M1029 aux consorts GENEVRAY et ALVAREZ-EXTRASSIAZ pour l'extension du chalet d'habitation « L'ALIET » en vue de la création de 4 logements en résidence principale et rénovation énergétique globale du bâti existant.

ARTICLE 2 : DE SIGNER tout acte relatif à cette instruction,

ARTICLE 3 : DE DIRE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 4 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune, imputation chapitre 11, compte 6227.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 04 février 2021

Le Maire,

Serge REVIAL

